PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2011 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

...........

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE PREMIER DECEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 25 novembre 2011.

Etaient présents (es): Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN	Monsieur BODINIER (arrivé à 20 heures 18) Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur QUÉRÉ
Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT	Madame HOLLEVOET Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER
Etaient absents excusés: Madame MONGIN (Procuration à Monsieur MESSUS) Madame GALLANT (Procuration à Monsieur GAUTIER) Monsieur TREHU	
Agents Mairie : Melle PESCI, Directrice Générale des Services	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur GAUTIER souhaite faire une remarque. Etant absent lors du dernier Conseil, après lecture du procès verbal et échanges avec ses collègues, Monsieur GAUTIER constate que Madame le Maire a empêché Madame DEMANGEAT-LECONTE de faire sa déclaration. Monsieur GAUTIER souligne que celle-ci était parfaitement en phase avec le point évoqué à ce moment-là. De ce fait, Monsieur GAUTIER a été très étonné que Madame le Maire ait censuré Madame DEMANGEAT-LECONTE.

Madame le Maire conteste. En effet, en aucun cas, elle n'a censuré Madame DEMANGEAT-LECONTE mais a simplement expliqué que cela n'était pas à l'ordre du jour et lui a proposé de lire sa déclaration en fin de séance. Madame DEMANGEAT-LECONTE n'a pas accepté et a préféré quitter la séance. De ce fait, Madame GALLANT a lu la déclaration avec une liberté totale en fin de séance.

Le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents et 5 abstentions, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011.

EP / SG - 23/12/2011 page 1/35

.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS

- 1.1. Budget Principal 2012
 - 1.1.1. Allocations scolaires 2012
 - 1.1.2. Quotients Familiaux
 - 1.1.3. Tarifs et redevances
 - 1.1.3.1. Réservation et utilisation des salles municipales
 - 1.1.3.1.1. Tarifs de location des salles municipales
 - 1.1.3.1.2. Pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien
 - 1.1.3.2. Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir) et restauration
 - 1.1.3.2.1. Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir)
 - 1.1.3.2.2. Restauration scolaire
 - 1.1.3.3. Portage des repas à domicile
 - 1.1.3.4. Droit de place sur le marché et le domaine public
 - 1.1.3.5. Frais de capture, de transport et de garde des animaux errants
- 1.2. Décision Modificative n°3
- 1.3. Subvention 2012 au CCAS
- 1.4. Subvention 2012 au CLIC
- 1.5. Modification de l'amortissement obligatoire des immobilisations

2 - SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"

- 2.1. Règlement d'occupation des salles municipales
 - 2.1.1. Modification du règlement général des salles municipales
 - 2.1.2. Règlement d'utilisation de l'Espace Marie-Hélène Gouleau
 - 2.1.3. Règlement d'utilisation du Musée
- 2.2. Dénomination des salles du complexe sportif

3 - PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Créations de postes permanents

4 - PATRIMOINE - URBANISME

- 4.1. Inscription de chemin de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et autorisation de passage d'un itinéraire sur des chemins ruraux
- 4.2. Dénomination de voies secteur Est et Ouest de la Carrosserie

5 - ORGANISATION MUNICIPALES

5.1. Commission Interdépartementale des Impôts Directs

INFORMATIONS

- 1 Décisions du Maire
- 2 Divers

EP / SG - 23/12/2011

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS

1.1. Budget Principal 2012

1.1.1. Allocations scolaires 2012

Débats

<u>Par</u> élève

<u>Par</u> école Madame WEINGAERTNER indique que la commission "Famille et Vie Sociale" a décidé d'augmenter de 2,2 % le montant des fournitures scolaires. Les autres tarifs ne changent pas. De même, elle souligne que, pour les classes de découverte, le montant attribué l'est par classe.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque positive par rapport au tableau. En effet, elle apprécie le fait qu'il y ait deux colonnes avec les tarifs de l'année précédente et ceux proposés pour l'année à venir. Cependant, elle indique qu'il manque l'incidence budgétaire par rapport au nombre d'élèves.

Madame WEINGAERTNER précise à Madame DEMANGEAT-LECONTE que ces éléments figurent dans le tableau qui lui a été remis en commission.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle formule cette demande pour les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que, lors du vote des allocations scolaires 2013, cette colonne sera rajoutée.

Madame WEINGAERTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2011,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2012,

TARIFS 2012 - PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

			Allocation annuelle 2012
	Fournitures scolaires	Ecole maternelle	37 €
$\left\{ \right.$	et petit matériel pédagogique	Ecole primaire	37 €
	Actions pédagogiques (voyages, art et expositions)	Ecole primaire et maternelle	24 €
	Aide aux projets "Développement Durable"	Ecole Primaire Rivière	150 €
$\left\{ \right $		Ecole Maternelle Rivière	150 €
	(forfait annuel sur justificatif)	Ecole de la Forêt	150 €
		Ecole St Jean Baptiste	150 €

EP / SG - 23/12/2011 page 3/35

<u>Par</u> école

	Ecole primaire Rivière	1 260 €
Classes de découverte (sur justificatifs)	Ecole maternelle Rivière	600 €
	Ecole primaire Forêt	720 €
	Ecole maternelle Forêt	300 €
	Ecole primaire St Jean Baptiste	1 260 €
	Ecole maternelle St Jean Baptiste	450 €
Frais de téléphone et internet	 Ecole Maternelle La Rivière Ecole Primaire La Rivière Ecole La Forêt Ecole Saint Jean Baptiste 	650 €

⁻ d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2. Quotients Familiaux

<u>Débats</u>

Madame WEINGAERTNER rappelle qu'il n'y a pas de tranche 1 sur la commune. Pour les dossiers dont le quotient familial est inférieur à 561, les dossiers sont étudiés au cas par cas avec une prise en charge par le CCAS si besoin.

De même, elle rappelle que l''année dernière, le Conseil Municipal avait adopté la mise en place de deux tranches supplémentaires, à savoir les tranches 6 et 7.

Madame WEINGAERTNER donne le détail, pour 2011, du nombre de dossiers par tranche :

- 22 dossiers pour la tranche 2 (24 en 2010),
- 41 dossiers pour la tranche 3 (27 en 2010)
- 31 dossiers pour la tranche 4 (29 en 2010)
- 95 dossiers pour la tranche 5 (273 en 2010 et dispatchés, maintenant, sur les tranches 5, 6 et 7)
- 90 dossiers pour la tranche 6
- 114 dossiers pour la tranche 7

Madame WEINGAERTNER indique que, hors commune, on compte 76 dossiers contre 63 en 2010, ce qui représente un total de 469 dossiers contractualisés contre 416 en 2010.

Madame WEINGAERTNER indique que la commission a décidé d'appliquer une augmentation de 2,2 % calculée sur l'augmentation du coût de la vie.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite revenir sur l'absence de tranche 1 qui créée un problème de visibilité par rapport à la grille. L'opposition suggère que soit appliqué le taux d'effort. En effet, celui-ci est relatif au quotient et permet à chacune des familles de payer sa contribution au regard de leurs ressources. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, ce système est plus juste.

EP / SG - 23/12/2011 page 4/35

Madame WEINGAERTNER indique que la mise en application du taux d'effort a déjà été évoquée et qu'une étude va être faite. Le taux d'effort sera, certainement, appliqué en 2013.

Madame le Maire ajoute que la mise en place du taux d'effort par famille nécessite un énorme travail de préparation. Effectivement, la commune n'aura pas trop d'une année pour sa mise en place avec un logiciel spécifique.

Monsieur GAUTIER souligne que, dans beaucoup de communes de la région nantaise, le taux d'effort est calculé hors quotient pour ceux qui dépasse 1500 / 1600. En effet, on considère qu'il n'est pas utile d'appliquer ce genre de calcul pour ceux qui dépassent ce quotient.

Madame le Maire précise que la commune procédait de cette manière auparavant. Cependant, la CAF a demandé à la commune de revoir la grille des quotients car il n'y avait pas assez de quotients institués, en particulier sur les tranches supérieurs à 1500.

Monsieur GAUTIER demande s'il est possible de lui expliquer le mode de calcul qui permet d'aboutir aux quotients.

Madame le Maire prend pour exemple une famille avec deux enfants. Les parents ou la famille mono parentale correspondent à deux parts et chacun des enfants à une demi-part, soit un total de 3 parts. Il faut multiplier le quotient par 3 afin d'obtenir les ressources de la famille.

Monsieur GAUTIER pense qu'un coefficient supérieur à 2000 ne justifie pas qu'il entre dans un calcul.

Madame le Maire répond que le coefficient 5 correspond à 100 % et les deux autres à 115 et 120. On est donc sur des tarifs supérieurs à la base donnée l'année précédente.

Madame le Maire tient à repréciser que c'est la dernière année que la commune procède de la sorte. L'année prochaine, la commune passera au taux d'effort qui sera beaucoup plus juste pour tout le monde. Les familles paieront vraiment ce qu'elles ont réellement à payer en fonction de leurs ressources, ce qui n'est, actuellement, pas le cas.

Monsieur ROBIN souligne qu'il a mis ces données en équation et que, quand l'on observe le graphisme, on constate qu'à partir de 1500, cela devient très plat.

Madame WEINGAERTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des participations financières des familles aux différents services organisés par la municipalité, en année civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les nouveaux quotients familiaux à compter du 1er janvier 2012,

Tranches	Quotients Familiaux à compter du 1 ^{er} janvier 2012
2	<561
3	562 <qf<726< th=""></qf<726<>
4	727 <qf<935< th=""></qf<935<>
5	936 <qf<1555< td=""></qf<1555<>
6	1556 <qf<2592< th=""></qf<2592<>
7	>2593

 d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EP / SG - 23/12/2011 page 5/35

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
Contre	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.3. Tarifs et redevances

1.1.3.1. Réservations et utilisations des salles municipales

1.1.3.1.1. Tarifs de location des salles municipales

Débats

Afin de s'aligner sur les autres tarifs et sur l'augmentation du coût de la vie, Madame HOCHARD indique que la commission propose une augmentation de 2,2 % des tarifs de location des salles municipales.

En ce qui concerne la bibliothèque, la commission a décidé de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Pour faire suite à des demandes de plusieurs artistes, Madame HOCHARD ajoute qu'un nouveau tarif est proposé pour la mise à disposition de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée. Ces deux salles seront louées pour des expositions temporaires.

Madame HOCHARD précise que la commission a décidé de proposer la gratuité de ces deux espaces pour des expositions sans vente et pour des expositions avec vente, un forfait week-end de $50 \in$, un forfait semaine plus deux week-ends de $120 \in$ et $10 \in$ la journée supplémentaire avec une durée maximum de location de 12 jours.

Monsieur VRIGNON aimerait connaître le taux d'occupation des salles à l'année.

Madame HOCHARD demande si cela concerne toutes les salles.

Monsieur VRIGNON répond par la positive et aimerait savoir si la gratuité de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée sera appliquée aux associations non sautronnaises.

Madame HOCHARD indique que cela a été vu en commission et que la gratuité, sans distinction, sera appliquée.

Monsieur VRIGNON souligne qu'il n'a pas en mémoire l'évocation de ce point en commission.

Madame HOCHARD répond, à nouveau, que cela a été vu en commission.

Monsieur VRIGNON fait remarquer qu'il est surprenant que les hors sautronnais paient un prix très élevé pour les locations des autres salles et que cela n'est pas appliqué pour ces deux espaces.

Madame le Maire ajoute qu'un bilan de fonctionnement pourra être fait.

Madame HOCHARD indique que les demandes actuelles émanent de sautronnais pour des expositions avec vente.

Monsieur GAUTIER fait remarquer qu'aucune réponse n'a été apportée à Monsieur VRIGNON sur sa demande de statistiques annuelles d'occupation des salles.

Madame le Maire répond que ces statistiques peuvent être faites mais que la charge actuelle de travail du service est très importante. Elle propose de communiquer un bilan au premier trimestre 2012.

Madame HOCHARD expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 2 novembre 2011,

EP / SG - 23/12/2011 page 6/35

CONSIDÉRANT que le Musée et l'Espace Marie-Hélène Gouleau seront mis à disposition de particuliers ou d'associations pour des expositions temporaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 de MODIFIER les tarifs de locations des salles communales tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2012,

TARIFS 2012 - RESERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES ET LES PARTICULIERS

	Lundi, Mardi, Mercre	edi, Jeudi et Vendredi	Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
La Ferme	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	65€	134€	89€	182 €

Espace	Lundi, Mardi, Mercre	edi, Jeudi et Vendredi	Sam, Dim, veilles Jour	rs Fériés et Jours Fériés
de la Vallée	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	65 €	134 €	89€	182 €
Salle 100	45 €	90 €	55 €	112 €

	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés		
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron	
Espace Phelippes	330 €	673 €	495 €	1 010 €	
Beaulieux	Cuisine : 131€				
	Forfait ménage Salle + hall + sanitaires : 140 € Forfait ménage cuisine : 34 €				

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercre	di, Jeudi et Vendredi	Sam, Dim, veilles Jour	rs Fériés et Jours Fériés
Salles de confort	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle (sous scène et salle municipale)	65 €	134 €	89 €	182 €
Salle 2 (pétanque)	45 €	90€	55 €	112 €

TARIFS 2012 - RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

	Lundi, Mardi, Mercre	edi, Jeudi et Vendredi	Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
La Ferme	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	gratuite	134 €	gratuite	182 €

EP / SG - 23/12/2011 page 7/35

Espace	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
de la Vallée	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	gratuite	134€	gratuite	182 €
Salle 100	gratuite	90 €	gratuite	112 €

Espace		Lundi, Mardi, Merci	redi, Jeudi et Vendredi	Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
Phelippes	Beaulieux	Sautron	Sautron Hors Sautron		Hors Sautron
Associations sans droits d'entrée,	1 ^{ère} utilisation	gratuite	406€	110 €	517 €
participation aux frais ou contribution financière	Dès la seconde	199€	406€	254€	517 €
Associ avec droits participatio ou contribution dès la 1ère n	s d'entrée, on aux frais on financière	199€	606€	254€	852 €
			Cuisine : 131 €		

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercre	di, Jeudi et Vendredi	Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
Salles de confort	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle (sous scène et salle municipale)	gratuite	134 €	gratuite	182 €
Salle 2 (pétanque)	gratuite	90 €	gratuite	112 €

TARIFS 2012 – ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition sans vente (associations ou particulier)	gratuite	gratuite	gratuite
Pour exposition avec vente (association ou particulier)	50€	120 €	10 €

⁻ d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EP / SG – 23/12/2011 page 8/35

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.3.1.2. Pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien

Madame HOCHARD expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 2 novembre 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des salles municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la pénalité de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des locaux à 52 € / heure pour les salles de la Ferme et de l'espace de la Vallée et de porter cette pénalité à 236 € / heure pour l'Espace Phelippes BEAULIEUX à compter du 1^{er} janvier 2012,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
Contre	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.3.2. Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir) et restauration

1.1.3.2.1. Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir)

<u>Débats</u>

Madame WEINGAERTNER indique qu'une augmentation de 2,2 % a été appliquée comme pour les autres tarifs et que 94 % des dossiers sont contractualisés.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait connaître les orientations sur le nombre de places en accueil de loisirs qui semblent, à ce jour, limité. En effet, Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas cette augmentation de tarifs alors que la commune est confrontée à un manque de places.

Madame WEINGAERTNER précise qu'il y a, actuellement, 24 places au "P'tites Canailles". Une demande a été faite auprès de la PMI pour une augmentation de places.

EP / SG - 23/12/2011 page 9/35

Madame le Maire ajoute que cette structure passera à 32 places puisque l'augmentation se fait par tranche supplémentaire de 8.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que certaines familles sont, actuellement, bloquées.

Madame WEINGAERTNER précise que ces familles ne sont pas sans mode de garde puisqu'elles sont réorientées sur Orvault.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la commune d'Orvault est également saturée dans l'accueil des enfants.

Madame WEINGAERTNER ajoute que la tranche 3-6 ans ne pose pas de souci contrairement à celle des 6-10 ans.

Madame WEINGAERTNER indique qu'une augmentation de 2,2 % est également appliquée à l'accueil périscolaire, en sachant que cette année, le nombre d'enfants est plus élevé. De ce fait, la commune a mis une personne supplémentaire en place à l'école de la Rivière maternelle et primaire depuis le 3 novembre.

Cet agent est présent ½ heure de 8 heures à 8 heures trente au moment où le nombre d'enfants est le plus important.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cette personne a une autre fonction.

Madame WEINGAERTNER répond que c'est une ATSEM.

Madame WEINGAERTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2011,

CONSIDÉRANT que, si une famille consomme <u>occasionnellement</u> davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement. Cette possibilité sera en fonction des places disponibles et devra faire l'objet impérativement d'une demande préalable au service "Enfance - Jeunesse" pour certains services uniquement (multi accueil, Accueil de Loisirs),

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations Enfance Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 d'APPROUVER les quotients familiaux et les tarifs tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2012,

EP / SG - 23/12/2011 page 10/35

TARIFS 2012 – ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI (ALSH 3-6 ANS ET MERCREDI ACCUEIL)

	Tranches	Quotients Familiaux	Tarifs à compter du 1er janvier 2012		
			Avec contractualisation	Sans contractualisation	
	2	< 561	7,10€	7,32 €	
ACCUEIL DE LOISIRS	3	562 <qf<726< th=""><th>9,24€</th><th>9,50€</th></qf<726<>	9,24€	9,50€	
Journée avec repas	4	727 <qf<935< th=""><th>10,66€</th><th>10,97€</th></qf<935<>	10,66€	10,97€	
journee avec repus	5	936 <qf<1555< th=""><th>14,22 €</th><th>14,62 €</th></qf<1555<>	14,22 €	14,62 €	
	6	1556 <qf<2592< th=""><th>17,06 €</th><th>17,55 €</th></qf<2592<>	17,06 €	17,55 €	
	7	>2593	18,48 €	19,01 €	
	Hors Sautron		26,64 €	27,43 €	

	Tranches	Quotients Familiaux	Tarifs à compter du 1er janvier 2012		
			Avec contractualisation	Sans contractualisation	
	2	< 561	4,34 €	4,48 €	
	3	562 <qf<726< th=""><th>5,65€</th><th>5,82 €</th></qf<726<>	5,65€	5,82 €	
ACCUEIL DE LOISIRS 1/2 journée avec repas	4	727 <qf<935< th=""><th>6,52 €</th><th>6,70 €</th></qf<935<>	6,52 €	6,70 €	
	5	936 <qf<1555< th=""><th>8,69€</th><th>8,94 €</th></qf<1555<>	8,69€	8,94 €	
	6	1556 <qf<2592< th=""><th>10,42 €</th><th>10,73€</th></qf<2592<>	10,42 €	10,73€	
	7	>2593	11,29 €	11,63€	
	Hors Sautron		16,28 €	16,77 €	

	Tranches	Quotients Familiaux	Tarifs à compter du 1er janvier 2012		
			Avec contractualisation	Sans contractualisation	
	2	< 561	2,91 €	3€	
Accueil de Loisirs	3	562 <qf<726< th=""><th>3,79 €</th><th>3,91 €</th></qf<726<>	3,79 €	3,91 €	
½ journée sans repas	4	727 <qf<935< th=""><th>4,37 €</th><th>4,52 €</th></qf<935<>	4,37 €	4,52 €	
/2 journed ours repus	5	936 <qf<1555< th=""><th>5,83 €</th><th>6,02 €</th></qf<1555<>	5,83 €	6,02 €	
	6	1556 <qf<2592< th=""><th>6,99€</th><th>7,23 €</th></qf<2592<>	6,99€	7,23 €	
	7	>2593	7,57 €	7,83 €	
	Hors Sautron		10,95€	11,29€	

EP / SG – 23/12/2011 page 11/35

TARIFS 2012 - ACCUEILS PERISCOLAIRES

	Tranches	Quotients Familiaux	Tarifs à compter du 1er janvier 2012		
			Avec contractualisation	Sans contractualisation	
			Tarif à la ½ heure		
	2	< 561	0,57€	0,58 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE	3	562 <qf<726< th=""><th>0,74€</th><th>0,76 €</th></qf<726<>	0,74€	0,76 €	
I ENISCOLAIRE	4	727 <qf<935< th=""><th>0,85€</th><th>0,87 €</th></qf<935<>	0,85€	0,87 €	
	5	936 <qf<1555< th=""><th>1,13 €</th><th>1,17 €</th></qf<1555<>	1,13 €	1,17 €	
	6	1556 <qf<2592< th=""><th>1,20€</th><th>1,23 €</th></qf<2592<>	1,20€	1,23 €	
	7	>2593	1,25€	1,28 €	
	Hors	Sautron	1,70 €	1,75 €	

⁻ d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
Contre	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.3.2.2. Restauration scolaire

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, comme pour les autres tarifs, une augmentation de 2,2 % sera appliquée.

Madame WEINGARTNER précise, qu'en moyenne, 435 repas sont servis par jour avec un premier service saturé sur l'école de la Forêt.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande où en est le projet d'extension des locaux.

Madame le Maire indique que la commune reste très vigilante sur la capacité d'accueil du restaurant de l'école de la Forêt. A ce jour, une solution est toujours possible, à savoir la réorientation des CM1 et CM2 de la Forêt vers le restaurant de l'école de la Rivière.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que le temps entre midi et deux est très important pour les enfants. De ce fait, elle souhaite attirer l'attention sur ce moment de convivialité qui permet aux enfants de se détendre avant de répartir dans les apprentissages de l'après-midi.

Par ailleurs, quand les enfants sont dans des conditions sonores intenses et de promiscuité, cela est au détriment de la convivialité qui peut ressortir sur ce temps de midi.

Madame le Maire précise que l'on ne peut pas parler de promiscuité dans les restaurants scolaires de Sautron et que, faire un peu de marche, peut aussi calmer les enfants. Madame le Maire rappelle qu'il y a très peu de communes dont les restaurants scolaires sont intégrés dans les locaux scolaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que ce n'est pas le déplacement qu'elle remet en cause mais l'intensité sonore du fait de la présence d'un nombre important d'enfants.

EP / SG - 23/12/2011 page 12/35

Pour des questions de sécurité, Madame le Maire répond que la commune est limitée en nombre d'enfants dans la salle. Par ailleurs, une étude acoustique a été réalisée par un Bureau Acousticien et la DDASS et le résultat confirme qu'il n'y a pas soucis acoustiques dans les restaurants scolaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, même s'il n'y a pas de problèmes techniques indentifiables par une mesure quelconque, il y a quand même un confort et une convivialité liés au bruit. C'est tout simplement une perception psychologique.

Madame le Maire répond qu'elle entend bien la perception psychologique mais que celle-ci ne fait pas tout. Actuellement, la commune étudie la possibilité de tables avec des surfaces amortissants le bruit. A ce jour, il n'y a pas de mobilier vraiment adéquat dans ce sens.

Monsieur SIRAUDEAU indique que, dans le cadre de la procédure de modification du PLU, la commune, en lien avec Nantes Métropole, a décidé de lancer une étude urbaine qui permet de déterminer le schéma directeur de la commune en terme d'aménagement du territoire sur les 5, 10, 15 voire 20 ans à venir.

L'une des composantes de cette étude urbaine sera de voir de quelle manière on peut développer, réaménager le renouvèlement urbain de Sautron et quels sont les dispositifs d'accompagnement de ce renouvèlement urbain.

Monsieur SIRAUDEAU précise que, dans le cadre de ces dispositifs, la capacité des équipements, quels qu'ils soient, sera étudiée afin de permettre à la commune de calibrer, au mieux, les besoins en termes de localisation mais aussi de dimensionnement.

Monsieur GAUTIER profite de cette occasion pour demander à Monsieur SIRAUDEAU ce qu'il en est de la désignation des membres au sein du comité de pilotage de cette étude. En effet, Monsieur SIRAUDEAU avait proposé à certains membres de la commission de faire partie de celui-ci.

Madame le Maire répond que rien n'est déterminé à ce jour.

Monsieur GAUTIER souhaiterait savoir si un membre de l'opposition fera parti de ce groupe.

Madame le Maire précise à Monsieur GAUTIER qu'elle ne peut, à ce jour, répondre à cette question. En effet, la composition du groupe n'est pas faite.

Madame le Maire revient sur les capacités et rappelle que, par le passé, les écoles ont accueilli jusqu'à 1 000 enfants. A ce jour, 680 enfants sont accueillis. Elle souligne que, cependant, la commune reste vigilante sur la capacité d'accueil des restaurants scolaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer, qu'en règle générale, l'évolution de la fréquentation des restaurants scolaires, au regard de l'effectif scolaire, a augmenté de 10 % en l'espace de 8 à 9 ans.

Madame le Maire souhaite apporter une petite précision sur l'augmentation de 4 à 5 % des tarifications des coûts alimentaires. De même, la commune est à 16 % d'alimentation BIO cette année avec un passage à 20 % en 2012.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ce pourcentage est en somme d'achat.

Madame le Maire répond par la positive.

<u>Madame WEINGAERTNER expose</u>:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2011,

CONSIDÉRANT que, si une famille consomme <u>occasionnellement</u> davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement. Cette possibilité sera en fonction des places disponibles et devra faire l'objet impérativement d'une demande préalable au service "Enfance - Jeunesse" pour certains services uniquement (multi accueil, Accueil de Loisirs).

EP / SG - 23/12/2011 page 13/35

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations Enfance Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 d'APPROUVER les quotients familiaux et les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2012,

TARIFS 2012 – RESTAURATION SCOLAIRE (*)

Tranches Quotients familiaux		Tarif	du repas	P.A.I. Protocole d'Accueil Individualisé : parents fournissant la prestation du repas dans son intégralité			
		Contractualisé	Non contractualisé	Contractualisé	Non contractualisé		
2	< 561	1,98€	2,03 €	1,07 €	1,09€		
3	562 <qf<726< td=""><td>2,58 €</td><td>2,64 €</td><td>1,37 €</td><td>1,41 €</td></qf<726<>	2,58 €	2,64 €	1,37 €	1,41 €		
4	727 <qf<935< td=""><td>2,96€</td><td>3,04 €</td><td>1,57 €</td><td>1,62 €</td></qf<935<>	2,96€	3,04 €	1,57 €	1,62 €		
5	936 <qf<1555< td=""><td>3,96 €</td><td>4,06€</td><td>2,11 €</td><td>2,17€</td></qf<1555<>	3,96 €	4,06€	2,11 €	2,17€		
6	1556 <qf<2592< td=""><td>4,15 €</td><td>4,26 €</td><td>2,21 €</td><td>2,28€</td></qf<2592<>	4,15 €	4,26 €	2,21 €	2,28€		
7	>2593	4,35 €	4,47 €	2,32 €	2,38 €		
Hors Sautron		5,94 €	6,09€	3,17 €	3,26€		
	Enseignants (ayant doit à une subvention de l'E.N. : 3,93 €						
Adultes : 5,11 €							

^(*) Les Quotients Familiaux sautronnais seront appliqués aux enfants qui fréquentent la CLIS

- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
Contre	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.3.3. Portage des repas à domicile

<u>Débats</u>

Madame WEINGAERTNER indique que 37 personnes, à ce jour, bénéficient de ce service.

Madame WEINGAERTNER précise, qu'en 2010, il y avait 3 personnes en tranche 3, 9 en tranche 4 et 26 en tranche 5. A ce jour, elle ne peut communiquer les chiffres de 2011 puisqu'ils sont réalisés annuellement. De même, la mise en place du potage et du dessert pour le soir est très bien perçue.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'une augmentation de 2,2 % est proposée.

EP / SG - 23/12/2011 page 14/35

Madame le Maire souligne que le prix du potage n'a pas subi d'augmentation.

Madame WEINGAERTNER expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 15 novembre 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les quotients familiaux et les tarifs de portage des repas à domicile tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2012,

TARIFS 2012

Tranches	Quotients familiaux	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2012	Tarifs pour occasionnels à compter du 1er janvier 2012
2	<561	3,18 €	3,27 €
3	562 <qf<726< th=""><th>4,13 €</th><th>4,25€</th></qf<726<>	4,13 €	4,25€
4	727 <qf<935< th=""><th>4,76 €</th><th>4,91 €</th></qf<935<>	4,76 €	4,91 €
5	936 <qf<1555< th=""><th>6,35 €</th><th>6,53 €</th></qf<1555<>	6,35 €	6,53 €
6	1556 <qf<2592< th=""><th>6,66€</th><th>6,86 €</th></qf<2592<>	6,66€	6,86 €
7	>2593	6,98 €	7,18 €

Le prix de la formule (potage + dessert) reste inchangé.

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.3.4. Droit de place sur le marché et le domaine public

<u>Débats</u>

Madame BOUREILLE indique, qu'afin de s'aligner sur les autres tarifs, une augmentation de 2,2 % est appliquée à l'exception du tarif pour les occasionnels et les hors marchés du dimanche et à caractère commercial.

Elle souligne que la commission avait optée pour une augmentation de 2 %. A l'arrondi, cela revient au même ce qui permet de répondre favorablement aux souhaits des membres de la commission.

Monsieur GAUTIER demande s'il serait possible d'avoir le budget de fonctionnement de la Halle une fois par an.

Madame le Maire répond que, dès que l'année 2011 sera terminée, un budget de fonctionnement sera réalisé.

EP / SG - 23/12/2011 page 15/35

Madame BOUREILLE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Economique",

VU la délibération du 17 juin 2011 portant modification des tarifs de droit de place sur le marché dominical pour faire suite à la demande spécifique formulée par certains commerçants qui ne souhaitaient venir qu'un, deux ou trois dimanche par mois,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de droit de place sur le marché et le domaine public tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Libellé	Tarifs à compter du 1er janvier 2012
sur le marché :les réguliers (forfait) :	
✓ par semestre - jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire	153 € par semestre 36 € par semestre
✓ pour 1 dimanche par mois - jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire	38 € 9 €
✓ pour 2 dimanches par mois– jusqu'à 6 mlpar ml supplémentaire	77 € 18 €
✓ pour 3 dimanches par mois - jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire	115 € 27 €
• les occasionnels	20€ par jour
Hors marché du dimanche et à caractère commercial	15 € par jour
Marché de Noël	30 € pour 2 jours pour 4 ml
Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle	6 € du mètre linéaire par jour dans la limite de 4 mètres linéaires par exposant (arrondi à l'entier supérieur)
• Cirques – Manèges	28 € par jour

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
Contre	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

EP / SG - 23/12/2011 page 16/35

1.1.3.5. Frais de capture, de transport et de garde des animaux errants

<u>Débats</u>

Monsieur ROBIN indique que les tarifs de frais de capture, de transport et de garde des animaux errants seront, également, augmentés de 2,2 %, ce qui représente une augmentation d'un euro environ.

Monsieur ROBIN précise que la seule exception est l'augmentation de cinq euros des frais d'intervention d'une entreprise extérieure qui est liée à la signature d'une convention avec la société 'Sous mon aile'.

Monsieur ROBIN expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 septembre 2011 relative à la convention avec la société "Sous mon aile" afin d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques ainsi que la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'indisponibilité de la société, la commune doit pouvoir facturer les frais de capture, de transport et de garde des animaux errants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de frais de capture, de transport et de garde des animaux errants tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Types	Tarifs à compter du 1er janvier 2012
Amende	36€
Frais de capture	31 €
Frais de garde, par jour et par animal	17 €
Majoration (en cas de récidive)	28 €
Forfait transport animal vers fourrière communautaire	53 €
Autres frais engagés par la commune (animaux dangereux, vétérinaire)	Remboursement des frais engagés par la mairie
Intervention d'une entreprise extérieure (capture difficile, week-end et jours fériés)	65€

- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

EP / SG - 23/12/2011 page 17/35

1.2. Décision Modificative n°3

Débats

Monsieur MESSUS indique, qu'en fin d'année, la commune réajuste les postes de charges et les comptes de produits.

En recette de fonctionnement, on retrouve une Dotation de Solidarité Communautaire de 50 000 ϵ . Au moment du Budget Primitif, la commune avait été relativement prudente ne sachant pas comment les choses évolueraient. Monsieur MESSUS rappelle que la commune avait retenue la somme de 150 000 ϵ alors que l'année précédente, la commune avait perçu 190 000 ϵ .

Monsieur MESSUS précise que la commune était pessimiste sur cette Dotation de Solidarité alors qu'elle va percevoir 200 000 €.

A l'approche de la fin d'année, il faut en profiter pour faire des virements de comptes à comptes, ce qui correspond à du reclassement comptable et réaffecter les excédents, provisoirement, en dépenses imprévues.

Monsieur MESSUS souligne que cette opération ne modifie en rien les engagements pris par la commune.

Monsieur MESSUS expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité, chaque fin d'année, d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°3 conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.3. Subvention 2012 au CCAS

Débats

Monsieur MESSUS indique que, depuis plusieurs années, le montant de la subvention accordée au CCAS n'avait pas évolué.

La mairie n'a pas de regard sur les dépenses du CCAS mais qu'il a été constaté que les dépenses, depuis plusieurs années, montrent que le budget est très juste.

Monsieur MESSUS précise qu'il faut donc anticiper sur les résultats d'exploitations du CCAS. En effet, la crise est toujours d'actualité et qu'il faut également prévoir l'arrivée de nouveaux sautronnais.

Monsieur GAUTIER aimerait connaître le coût du repas des aînés qui est financé sur le budget du CCAS.

EP / SG - 23/12/2011 page 18/35

Madame le Maire répond que le coût total est d'environ 17 000 € avec repas, animation et colis de noël.

De même, Madame le Maire anticipe en précisant qu'elle sait que l'opposition va lui demander pourquoi cette somme n'est pas prise sur le budget communal, Madame DEMANGEAT-LECONTE ayant fait cette demande lors du Conseil d'Administration du CCAS.

A ce sujet, Madame le Maire précise que cela ne change pas grand-chose que cette somme soit prise sur le budget communal ou sur celui du CCAS.

Monsieur GAUTIER fait remarquer que cela à une importance du fait que la commune n'a pas droit de regard sur le budget du CCAS.

Madame le Maire indique que cela n'est pas tout à fait exact. En effet, à partir du moment où la commune verse une subvention, un droit de regard est autorisé. Depuis plusieurs années, le CCAS avait des restes à réaliser au Compte Administratif qui étaient importants. Depuis 2 ans, le budget du CCAS tourne autour de 72 000 \in avec des dépenses de 78 000 \in . De ce fait, en fin d'année, le budget était toujours en négatif mais compensé par les restes à réaliser de ces dernières années.

La Trésorerie avait, donc, interpellé la commune sur le fait qu'il restait trop d'argent au Compte Administratif.

Madame le Maire ajoute que, depuis 2 ans, avec l'effet de la crise et l'augmentation de logements sociaux, il y a de plus en plus de demandes. De ce fait, le CCAS a du puiser dans ses réserves. A ce jour, il reste $6\,000\,\in$ d'excédent pour l'année à venir sur la base des $70\,000\,\in$ que verse la commune et de $2\,000\,\in$ de subventions diverses. Si le montant de la subvention reste identique, le budget sera à 0 en fin d'année. La commune ne peut pas prendre ce risque.

Madame le Maire souligne que la politique pour les personnes âgées est prise en charge intégralement par le CCAS.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le repas des aînés est un moment très convivial. Cependant, certaines personnes qui viennent déjeuner ne relèvent pas d'une action sociale, ne sont pas défavorisées. De ce fait, ont-ils vraiment leur place dans un repas financé par le CCAS.

Madame le Maire répond que ce sont des personnes âgées et que, par respect pour les anciens de la commune, quelque soit leurs conditions sociales, il est important que cette manifestation soit maintenue.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il y a une erreur d'interprétation de ces propos. Il faut, bien sûr, maintenir cette manifestation qui est importante mais qu'il serait souhaitable que ce soit le budget communal qui finance ce repas et non celui du CCAS.

Madame le Maire rappelle que la gestion des personnes âgées est comprise dans les missions du CCAS. A ce jour, beaucoup de personnes présentes à ce repas ont des petits revenus et qu'il n'est pas du tout inconsidéré de le mettre dans le cadre du CCAS. Cela fait partie de l'histoire et de la tradition des CCAS.

Madame le Maire pense que cela n'a pas grande importance que le financement de ce repas soit pris sur le budget communal qui subventionne le CCAS ou sur celui-ci directement. Le but de ce moment est axé sur la convivialité et Madame le Maire souligne qu'elle tient par-dessus tout à cette manifestation.

Monsieur GAUTIER ajoute que l'opposition tient également à ce repas.

Madame le Maire précise qu'elle est heureuse de se l'entendre dire.

Monsieur VRIGNON précise qu'il se pourrait que la prise en charge de ce repas change quelque chose. En effet, tous les tarifs de la mairie sont tributaires des quotients alors que, dans le cadre du CCAS, les quotients ne rentrent pas en ligne de compte.

Madame le Maire répond que les quotients rentrent dans le cadre du CCAS.

Monsieur GAUTIER demande à Monsieur MESSUS s'il serait possible de donner les grandes masses du budget du CCAS puisque celui-ci est subventionné par la commune.

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal auront les comptes du CCAS.

EP / SG - 23/12/2011 page 19/35

Monsieur MESSUS expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS afin qu'il soit en mesure de mener différentes actions sur le plan social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 75 000 € au CCAS,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
Contre	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.4. Subvention 2012 au CLIC

<u>Débats</u>

Monsieur MESSUS indique que le calcul de la subvention accordée au CLIC est relativement simple puisqu'il tient compte du nombre de personnes de plus de 60 ans habitant la commune ajouté d'un montant commun, soit 5,55 € pour les trois communes du CLIC.

Madame le Maire souhaite ajouter quelques remarques. La commune est partie sur le nombre de 1 619 personnes de plus de 60 ans. L'année précédente, la subvention était basée sur un montant de 4,59 \in par personne sur laquelle le Conseil Général avait demandé de rajouter, en fin d'année, une somme de 1 547 \in pour le financement d'un poste d'infirmière à mi-temps.

Cette année, le budget a été globalisé. Le nombre actuel de 1 619 ne change pas car il faut se baser sur les chiffres du dernier recensement de 2007.

Monsieur GAUTIER aimerait savoir si l'effort est identique pour les 3 communes.

Madame le Maire répond par la positive au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans.

Monsieur RUSSEIL demande si la commune a reçu une réponse de la Préfecture sur la dissolution du CLIC suite à la délibération votée lors du Conseil Municipal du 29 septembre dernier.

Madame le Maire indique, qu'à ce jour, il n'y a aucun retour.

Monsieur MESSUS expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre du CLIC voit sa participation annuelle calculée sur la base du nombre de personnes de plus de 60 ans sur la commune,

CONSIDÉRANT que les participations communales pour le Budget Primitif 2012 ne changent pas par rapport à l'année passée,

CONSIDÉRANT que, cependant, le taux de participation par habitant va être modifié afin d'inclure la somme forfaitaire qui avait été prévue en 2011 dans le cadre du recrutement d'une infirmière à mi-temps,

EP / SG - 23/12/2011 page 20/35

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron compte 1 619 personnes de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT que le montant sollicité est de 8 980 €, soit 5,55 € par habitant de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT qu'en 2011, le taux de participation était de 4,59 € par habitant de plus de 60 ans ainsi qu'une participation forfaitaire de 1 547 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser cette subvention dès le début de l'exercice budgétaire, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CLIC et afin qu'il soit en mesure de mener dès le début de l'année civile les actions en faveur des personnes âgées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 8 980 € au CLIC,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.5. Modification de l'amortissement obligatoire des immobilisations

Monsieur MESSUS expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de la loi du 22 juin 1994 qui pose le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui définit le champ d'application de l'amortissement et les modes de calcul des dotations aux amortissements ; il traite également des cas particuliers des biens de faible valeur,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1996 définissant les catégories de biens amortissables ainsi que les seuils et cadences d'amortissement des immobilisations communales,

CONSIDÉRANT qu'il faut rajouter l'amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de MODIFIER les dépenses amortissables en y ajoutant l'amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes,

	Nature des biens à amortir	Durée
1	Immobilisations incorporelles	5 ans
2	Logiciels	2 ans
3	Véhicules légers	7 ans
4	Camions, tracteurs et véhicules industriels	10 ans
5	Mobilier	15 ans
6	Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans

EP / SG - 23/12/2011 page 21/35

7	Matériel informatique	5 ans
8	Autres matériels	7 ans
9	Appareils de chauffage	20 ans
10	Appareils de levage - ascenseurs	30 ans
11	Equipement de garage et d'atelier	15 ans
12	Petit matériel et outillage	7 ans
13	Equipement de cuisine	12 ans
14	Equipements sportifs ou de plein air	12 ans
15	Bâtiments légers, abris	15 ans
16	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
17	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans

⁻ d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
Contre	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2 - SERVICE FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE

2.1. Règlement d'occupation des salles municipales

2.1.1. Modification du règlement général des salles

<u>Débats</u>

Madame HOCHARD indique qu'une modification au règlement général des salles est proposée aux membres du Conseil Municipal.

En effet, des modifications sont apportées à l'article 1 sur l'affectation des salles et sur la location sur autorisation du Maire à des personnes morales ayant une activité départementale. Cette modification permettra d'inciter les associations départementales à tourner dans le département.

S'agissant de l'article 4, une petite modification est apportée sur les tarifs. En effet, un acompte est demandé pour l'Espace Pelippes Beaulieux alors que pour les autres salles, la totalité de la location est demandée lors de la réservation.

Madame HOCHARD ajoute qu'il était établi, dans l'article 7, qu'il n'était autorisé aucune vente. Du fait de la mise en location de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée, l'article 7 doit être modifié puisque le Conseil Municipal a acté une tarification pour des expositions avec vente.

Monsieur VRIGNON fait remarquer qu'il ne se rappelle pas que la modification de l'article 1 ait été vue en Commission.

Madame HOCHARD répond que cette modification est à la demande de Madame le Maire.

Madame le Maire précise, que ces derniers années, la commune a eu énormément de demandes d'associations départementales dont certaines renouvelaient leur demande tous les ans.

Madame le Maire ajoute, qu'à partir du moment où ces associations sont départementales, elles doivent pouvoir tourner sur toutes les communes du Département. Cela permettra aussi de donner la possibilité aux associations départementales qui ont leur siège à Sautron de pouvoir bénéficier d'une salle.

EP / SG - 23/12/2011 page 22/35

Afin de pouvoir donner l'opportunité à chacun de bénéficier d'une salle, Madame le Maire a souhaité modifier ce point car certaines associations allaient un peu dans l'excès.

Monsieur VRIGNON revient sur sa demande, à savoir le taux d'occupation des salles, afin de pouvoir justifier ce point.

Madame le Maire répond que ces demandes émanent souvent d'associations caritatives. Elle rappelle que la politique de la ville est de ne pas faire payer les salles pour ce genre d'associations.

Ces associations doivent pouvoir être accueillies dans d'autres communes que Sautron.

Madame HOCHARD expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 2 novembre 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au règlement général des salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement général des salles,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2.1.2. Règlement d'utilisation de l'Espace Marie-Hélène Gouleau

Débats

Madame HOCHARD indique que ce règlement a été travaillé en commission.

L'Espace Marie-Hélène Gouleau et le Musée ont une surface à peu près équivalente et une capacité d'accueil de 19 personnes. Ces deux espaces seront destinés à un usage d'expositions temporaires et mis à disposition de particuliers ou d'associations. Les entrées payantes sont interdites ainsi que les boissons alcoolisées.

Madame HOCHARD souligne que les vernissages officiels ne peuvent avoir lieu dans ces deux espaces du fait de la restriction de la capacité d'accueil. De même, le montage et démontage de l'exposition incombe à l'exposant.

Madame HOCHARD rappelle que la commune reste prioritaire sur ces salles et se réserve le droit de les réquisitionner en cas de besoin.

S'agissant de l'article 6, Madame HOCHARD précise que les permanences seront assurées par l'exposant et que celui-ci doit pouvoir justifier d'une assurance sur ses biens.

Monsieur GAUTIER a bien pris note qu'un artiste pourra vendre ses œuvres au sein de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et aimerait savoir si, dans le cadre de l'exposition "Impressions d'Arts", la vente sera également autorisée.

Madame HOCHARD indique que l'exposition "Impressions d'Arts" est organisée par la Municipalité mais que celle-ci n'est en aucun cas responsable des ventes qui peuvent se faire.

EP / SG - 23/12/2011 page 23/35

Monsieur GAUTIER souligne qu'il y a pourtant des tarifs sur les tables.

Madame HOCHARD répond que les tarifs sur les tables sont les books des artistes mais que les contacts qui sont pris au cours de cette exposition ne concernent nullement la mairie.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les règlements sont faits pour être respectés et qu'il faut être cohérent.

Madame le Maire ajoute que les artistes exposants à "Impressions d'Arts" ont l'obligation de laisser leurs œuvres en place jusqu'à la fin de l'exposition. S'agissant des expositions au sein de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée, les artistes peuvent vendre leurs œuvres directement, ce qui ne peut se faire dans le cadre de l'exposition "Impressions d'Arts".

Monsieur GAUTIER trouve cela particulièrement spécieux.

Madame HOCHARD précise que la mairie ne peut empêcher la prise de contacts entre un acheteur potentiel et l'artiste.

Monsieur VRIGNON est bien conscient qu'on ne peut empêcher la prise de contacts mais, quand les tarifs des œuvres d'arts sont affichés, cela veut dire que l'œuvre qui est exposée est à vendre. De ce fait, il suggère d'appliquer les tarifs de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée à l'exposition "Impressions d'Arts".

Madame HOCHARD précise que cela n'est pas possible puisque c'est une exposition organisée par la commune.

Monsieur VRIGNON cite l'article 7 du règlement général des salles où il est stipulé qu'aucune vente, à quelque titre que ce soit, est autorisée.

Madame LE DORTZ ajoute que Monsieur VRIGNON a raison sur la démarche sauf que l'exposition 'Impressions d'Arts" est mise en place par la commune. Celle-ci met en avant des œuvres. Chaque artiste vient déposer ses œuvres et met à la disposition du public son book avec ses prix.

Madame LE DORTZ rappelle que les salles ne sont pas louées par les artistes puisque c'est la commune qui organise cette exposition.

Monsieur VRIGNON comprend bien mais fait remarquer qu'à partir du moment où il y a un tarif d'affiché, c'est un début de vente.

Monsieur SANZ précise qu'il ne partage pas les propos de Monsieur VRIGNON. En effet, dans le cas de l'exposition "Impression d'Arts", l'initiative vient de la mairie, dans les autres cas, c'est à l'initiative de particuliers ou d'associations.

Monsieur VRIGNON souhaite simplement que l'on respecte le règlement que les élus s'apprêtent à voter.

Madame le Maire précise qu'il faut bien faire la distinction entre les deux. D'une part, il y les manifestations organisées par la mairie avec des artistes invités par la commune qui ne doivent pas mettre en vente leurs œuvres et laisser partir leurs œuvres et, d'autre part, il y a la demande d'un artiste auprès de la commune pour vendre ses œuvres

Monsieur VRIGNON propose que le règlement soit modifié de la sorte : "à l'exception de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée et des organisations municipales, à ne procéder à aucune vente".

Madame le Maire accepte et propose de rajouter "et des manifestations organisées par la commune".

Madame HOCHARD expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 2 novembre 2011,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Sautron mettra à disposition d'artistes souhaitant exposer leurs œuvres, l'Espace Marie-Hélène Gouleau,

CONSIDÉRANT que cet espace sera ouvert à la location pour des expositions temporaires uniquement,

EP / SG - 23/12/2011 page 24/35

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement d'utilisation de l'Espace Marie-Hélène Gouleau,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2.1.3. Règlement d'utilisation du Musée

Madame HOCHARD expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 2 novembre 2011,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Sautron mettra à disposition d'artistes souhaitant exposer leurs œuvres, le Musée,

CONSIDÉRANT que cet espace sera ouvert à la location pour des expositions temporaires uniquement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement d'utilisation du Musée,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
Contre	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2.2. Dénomination des salles du complexe sportif

Débats

Madame SERAZIN indique qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de décider de la dénomination de bâtiments communaux.

A ce jour, les salles du complexe sportif n'ont pas de noms et sont dénommées seulement par des lettres de l'alphabet.

Madame SERAZIN précise que la commission a travaillé sur ce point. Après discussion, la Commission a opté pour une approche sur les étoiles du sport avec des noms de constellations ou d'étoiles.

EP / SG - 23/12/2011 page 25/35

S'agissant de la salle sous scène, Madame SERAZIN indique qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la dénommer la salle "Lionel JAHAN" en mémoire au policier municipal décédé en fonction.

Madame le Maire ajoute que l'inauguration de cette salle aura lieu le samedi 10 décembre à 11 heures 30. Tous les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités.

Madame SERAZIN expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de décider de la dénomination d'un bâtiment communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer les salles du complexe sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à la dénomination des salles du complexe sportif conformément au plan joint,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

3 - PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Créations de postes permanents

<u>Débats</u>

Monsieur ROBIN indique que ces créations de postes sont dues, d'une part à une promotion et, d'autre part, à une démission.

Suite à la promotion d'un agent, il faut créer le poste correspondant, à savoir un chef de service de police municipale de classe normale. S'agissant de la démission, il faut créer un poste correspondant au niveau de la personne recrutée, à savoir adjoint technique de 2ème classe.

Les deux postes existants auparavant seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à quoi correspond le poste d'adjoint technique de 2ème classe et quel est son temps de travail.

Monsieur ROBIN répond que ce poste est occupé par un agent du service Espaces Verts.

Monsieur ROBIN précise que cet agent a démissionné de la commune.

Monsieur SIRAUDEAU souligne que, dans les règles de la fonction publique territoriale, on appelle cela une mutation.

Monsieur ROBIN expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par créations de postes, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

EP / SG - 23/12/2011 page 26/35

GRADE	NOMBRE	GRADE	NOMBRE	Observations
Création de postes permanents		Postes à supprimer ultérieurement,	après avis d	u CTP
Chef de service de police municipale de classe normale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1	
Adjoint technique 2° classe	1	Adjoint technique 1ère classe	1	
Total	2	Total	2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
Contre	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

4 - PATRIMOINE - URBANISME

4.1. Inscription de chemins de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisation de passage d'un itinéraire sur des chemins ruraux

Débats

Madame le Maire indique que le topo guide va recenser tous les chemins piétonniers remarquables de la commune et que celui-ci mettra surtout en valeur le patrimoine touristique local. Ce topo guide concerne les 24 communes de l'agglomération ainsi que 5 communes hors agglomération.

Cet ouvrage de 128 pages sera édité à 7 000 exemplaires à l'automne 2012.

Madame le Maire précise que ce topo guide, à l'initiative de Nantes Métropole, regroupera les itinéraires de promenade et de randonnées et sera financé par le Conseil Général, la Fédération Française et le Comité Départemental de Randonnées qui sont maîtres d'ouvrages et propriétaires de la marque topo guide.

Madame le Maire ajoute que la commune a été informée de la réalisation de ce topo-guide en août dernier. Une convention sera signée entre la commune, l'État et le Conseil Général afin d'ouvrir au public des portions de chemins qui font parties intégrantes du domaine public de l'État, à savoir que les chemins de randonnées inscrits dans ce topo-guide vont passer sur des chemins ruraux propriétés de la commune.

Les circuits du topo-guide vont être balisés et feront l'objet d'un plan de signalétique. La signalétique sera identique sur l'ensemble des toutes les communes. Tous les travaux nécessaires à la sécurisation et l'aménagement des chemins seront financés d'une part, par la commune et d'autre part, par le Conseil Général.

Madame le Maire souligne que ce tracé comporte, en dehors du GR3 et d'un certain nombre de chemins qui existaient déjà sur la commune, trois portions longeant la RN 165, dont les emprises font parties intégrantes du domaine public de l'État. De ce fait, une convention de passage doit être signée entre les services de l'État et la commune pour autoriser l'usage de ces trois tronçons de chemin par le public.

Madame le Maire ajoute que les chemins doivent passer à proximité des transports en commun, que le pourcentage de goudron ne doit pas être supérieur à 30 % hors agglomération, qu'il y ait des sites remarquables et que les passages en propriété privé sont à éviter.

Le coût de de topo guide sera d'environ 45 000 €.

EP / SG - 23/12/2011 page 27/35

Madame le Maire indique que la réalisation de ce topo-guide a nécessité un travail très intensif avec la Fédération Française et le Comité Départemental de Randonnées ainsi qu'une concertation avec les associations de randonnées des différentes communes concernées.

Monsieur VRIGNON aimerait savoir s'il serait possible de proposer un changement de tracé du GR3. En effet, lorsque les marcheurs prennent le chemin en face des Naudières, ils arrivent dans le virage de la route de Trourie à Bongarant. Cette route voit circuler de plus en plus de véhicules.

Depuis l'aménagement du circuit piétonnier pour se rendre aux Naudières, Monsieur VRIGNON propose, qu'au lieu de prendre le chemin aujourd'hui appelé GR3, il faudrait l'inclure dans cet aménagement piétonnier et le faire passer par la route de la Trourie, ce qui serait plus sécurisant.

Madame le Maire rappelle que le tracé du GR3 ne dépend pas de la commune mais qu'il est possible de demander la déviation de ce tracé pour des questions de sécurité.

Monsieur GAUTIER fait remarquer à Monsieur SIRAUDEAU que ce point n'a pas été vu en Commission.

Madame le Maire indique que Monsieur SIRAUDEAU n'est en rien responsable. En effet, ce dossier est arrivé en milieu d'été et que le délai de réponse était très court. De même, Madame le Maire indique qu'en premier lieu, il était question de discussion possible jusqu'au printemps 2012.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 56 et 57 de la Loi n°83 663 du 22 juillet 1983,

VU la circulaire du 30 août relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

CONSIDÉRANT que le Département de Loire-Atlantique, en partenariat avec Nantes Métropole, a en projet la réalisation d'un topo-guide sur l'agglomération nantaise,

CONSIDÉRANT que ce topo-guide comprendra un circuit de randonnée par commune ainsi qu'un circuit dénommé GR de Pays de Nantes Métropole, faisant le tour de l'agglomération,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce topo-guide est programmée sur le premier semestre 2012,

CONSIDÉRANT qu'il importe, préalablement, que ces tracés soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en complément des circuits déjà existants,

CONSIDÉRANT que l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée se fait par délibération du Conseil Général,

CONSIDÉRANT qu'une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution,

CONSIDÉRANT que les circuits objets du topo-guide devront être balisés et feront ultérieurement l'objet d'un plan de signalétique,

CONSIDÉRANT que ce dernier, ainsi que tous travaux éventuellement nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation des chemins concernés, seront financés par la commune et pourront faire l'objet de subventions du Département,

CONSIDÉRANT que la commune doit aussi explicitement autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriété privée de la commune,

CONSIDÉRANT que le tracé proposé emprunte trois portions longeant la RN 165, dont les emprises font partie intégrante du domaine public de l'État. Une convention de passage doit être signée entre les services de l'État et la commune pour autoriser l'usage de ces trois tronçons de chemin par le public,

EP / SG - 23/12/2011 page 28/35

DÉCIDE

- de SOLLICITER du Conseil Général l'inscription des futurs tracés objets du topo-guide au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et le maintien des circuits précédemment inscrits,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartie entre l'État, le Conseil Général et la commune afin d'ouvrir au public des parties de chemin faisant partie intégrante du domaine public de l'État,
- d'AUTORISER le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriétés privées de la commune,
- d'INFORMER préalablement le Conseil Général dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- de SOLLICITER, auprès du Conseil Général, les subventions les plus importantes possibles pour l'aménagement des chemins concernés,
- de DÉNOMMER le circuit du topo-guide sur la commune "entre Cens et Chézine",
- d'ANNULER et de REMPLACER par la présente délibération les délibérations antérieures sollicitant l'inscription de sentiers au PDIPR,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

4.2. Dénomination de voies – secteur Est et Ouest de la Carrosserie

Débats

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cette dénomination concerne la partie Est et une partie du secteur Ouest de la Carrosserie et précise que ce point n'est pas passé en commission du fait de l'empressement des promoteurs qui demandent la dénomination des voies à la commune suite au forcing des concessionnaires. En effet, EDF, Véolia sollicitent d'obtenir expressément des adresses.

De ce fait, Madame le Maire ajoute qu'elle propose de dénommer les voies des projets immobiliers COGEDIM et KAUFMAN en sachant que ce dernier n'est pas totalement déterminé mais que le tracé a été adopté par Nantes Métropole.

Monsieur GAUTIER ne comprend pas que les aménageurs dictent leur timing.

Madame le Maire répond que ce sont les concessionnaires qui font du forcing et non les aménageurs.

Monsieur GAUTIER demande à Madame le Maire si elle a un agenda et il ne pense pas que les concessionnaires demandent la veille pour le lendemain.

Madame le Maire précise que cela fonctionne pratiquement de cette façon.

Monsieur SIRADEAU souligne qu'il aurait pu, dans le cadre de sa délégation Urbanisme, présenter ce point. Or, à partir du moment où cela n'a pas été débattu en commission, Monsieur SIRAUDEAU a préféré que ce soit Madame le Maire qui le présente.

Il rappelle que l'enjeu est de poursuivre ce projet et d'autoriser une dénomination. Cependant, Monsieur SIRAUDEAU précise qu'il conviendrait qu'il y ait un calage plus rigoureux des choses.

EP / SG - 23/12/2011 page 29/35

Monsieur SIRAUDEAU indique aux membres de la Commission Urbanisme que le schéma d'aménagement revu par MAGNUM sera à l'ordre du jour de la prochaine commission "Urbanisme" du 14 décembre prochain.

Madame HOLLEVOET souhaiterait apporter une précision à Monsieur GAUTIER. En effet, le problème ne vient pas de Madame le Maire mais de la maîtrise d'œuvre de l'opération qui, pour Madame HOLLEVOET, n'a pas du prendre le temps de regarder son planning comme il se devait et qui n'a pas fait attention sur le fait qu'ERDF se déplace au moins 6 mois à l'avance.

Madame le Maire indique que cela s'est déjà produit sur les Jardins d'Armor.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande, dans le cadre de cette émergence de nouvelles voies, à quel moment ces rues donneront lieu à la répartition scolaire. En effet, Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que cette affection des nouvelles rues auprès de l'Inspection Académique peut donner lieu à répartition dans le cadre d'une délibération votée en Conseil Municipal.

Madame le Maire répond que cela n'est pas urgent. En effet, il est un peu tôt de déterminer la carte scolaire pour des habitants qui arriveront sur la commune seulement en 2013, voire 2014. Néanmoins, un état des opérations à venir à été transmis à l'Inspection d'Académie qui n'a, à ce jour, pas intégrée ces nouvelles voies.

Monsieur VRIGNON souhaite préciser que, lorsque la pompe de relevage a été réalisée à Bongarant, les factures arrivaient au 52, rue de Bongarant, à savoir chez lui du fait qu'il n'y avait pas de numéro.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT les opérations immobilières de renouvellement urbain sur le secteur Est et Ouest de la Carrosserie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de voies nouvelles desservants de nouveaux logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à la dénomination de ces voies conformément au plan joint,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

5 - ORGANISATION MUNICIPALE

5.1. Commission Intercommunale des Impôts Directs

<u>Débats</u>

Monsieur MESSUS indique qu'un texte de loi datant de 2008 autorisait la création facultative des Commissions Intercommunales des Impôts Directs dans les communautés levant l'ancienne Taxe Professionnelle Unique. De ce fait, Nantes Métropole, à l'époque, n'avait pas créée cette commission.

Monsieur MESSUS précise qu'un nouveau texte datant de 2010 impose aux Communautés de créer cette commission et qu'il se réjouit que celle-ci engage, enfin, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

EP / SG - 23/12/2011 page 30/35

En effet, cela va permettre de définir des locaux types afin de valoriser, par comparaison, les locaux commerciaux puisque, dans les bases de ce qu'était la TP et maintenant les bases de la Contribution Economique Territoriale, la valeur des immobilisations ou des immeubles industriels sera le coût de revient de construction.

Monsieur MESSUS indique qu'il faut donc nommer des personnes pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur GAUTIER aimerait savoir de quelle manière son nom a été intégré à cette liste.

Madame le Maire précise à Monsieur GAUTIER que, du fait qu'il faisait déjà partie de la Commission des Impôts, son nom a donc été proposé. Cependant, il peut refuser et nommer une autre personne de son groupe.

Monsieur GAUTIER ne refuse pas mais fait savoir à Madame le Maire qu'il aurait été plus agréable de lui demander son avis avant de l'inscrire sur cette liste.

Monsieur MESSUS expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de finances pour 2008 qui a autorisé la création facultative des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne TPU,

VU la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010 qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui sera engagée en 2012 a, quant à elle, rendu cette création obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit délibérer, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, afin de créer sa Commission Intercommunale des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

CONSIDÉRANT que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrite aux rôles des impositions locales de la communauté ou des communes membres,

CONSIDÉRANT que la condition prévue au 2èmé alinéa de l'article 1650 du Code Général des Impôts doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

EP / SG - 23/12/2011 page 31/35

CONSIDÉRANT que la liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants doit être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice des compétences au 1^{er} janvier 2012, une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT qu'après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉSIGNER la liste des personnes proposées à la nomination de commissaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
Pour	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées avec l'église. En effet, des portions de chapiteaux et de corniches sont tombées. Un bureau qualifié a procédé à une expertise. Lors d'un contrôle, une corniche de 80 kilos a menacé de tomber sur la personne chargée de la contrôler. De ce fait, il s'est avéré qu'il fallait fileter toutes les corniches et chapiteaux. Madame le Maire souligne qu'elle a été dans l'obligation de prendre un arrêté de fermeture de l'église pour des questions de sécurité. Les travaux de rénovation des chapiteaux et corniches sont en train de s'achever.

Par la même occasion, les statues sur supports ont été également contrôlées. Il s'avère que les supports sont en bon état mais les statues qui font un certain poids sont mal équilibrées sur ces supports. Par mesure de précaution, ces statues vont être filetées dans le fond de leurs parois. Madame le Maire indique que ces travaux commenceront en début de semaine 49 avec, de ce fait, une prolongation de l'arrêté de fermeture de 15 jours.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que s'ajoute à tous ces travaux, dans l'attente des résultats complets du Bureau de Contrôle et des experts, un problème important de faïençage des murs extérieurs. C'est-à-dire que tout le crépi extérieur se faïence et se fendille de toute part et n'assure plus son office contre la pluie et que tous les murs extérieurs sont imbibés d'eau.

Des travaux lourds vont devoirs être engagés avec des premières estimations chiffrées à 300 000 €. Madame le Maire ajoute que ces travaux sont extrêmement importants car il y a des risques importants sur le bâtiment lui-même.

Madame le Maire indique qu'une salle a été mise à disposition pour les offices religieux du samedi et du dimanche et les enterrements ont été déplacés sur les communes de Saint Etienne de Montluc et d'Orvault.

1 –Décisions du Maire

Décision n°31 AG du 15 septembre 2011 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels Scolariciel, Polyfac, Babicarte, pour une période d'un an, avec la société Technocarte pour un coût annuel de 1 174,44 € HT, soit 1 404,63 € TTC.

EP / SG - 23/12/2011 page 32/35

Décision n°32 AG du 6 octobre 2011 relative à la signature d'un contrat de sani-prévention pour la cuisine centrale avec la société FARAGO pour un coût annuel de 490 € HT, soit 586,04 € TTC.

Décision n°33 AG du 6 octobre 2011 relative à la signature d'un contrat de vérification de paratonnerres de l'église et de la Chapelle de Bongarant avec la société BODET pour un coût annuel de 120 € HT, soit 143,52 € TTC.

Décision n°34 AG du 6 octobre 2011 relative à la signature d'un marché concernant le remplacement de la couverture de la sacristie avec la société GCE Toitures pour un montant total de 17 553,14 € HT, soit 20 993,56 € TTC.

Décision n°35 AG du 13 octobre 2011 relative à la signature d'un marché pour la rénovation de la salle municipale avec les sociétés :

- Menuiserie HERVÉ pour un montant de 1 367,85 € TTC (lot n°1),
- Menuiserie HERVÉ pour un montant de 9 363,65 € TTC (lot n°2),
- GCE Toitures pour un montant de 3 209,45 € TTC (lot n°3),
- TIJOU pour un montant de 1 881, 09 € TTC (lot n°4)
- PIRAUD pour un montant de 5 932,64 € TTC (lot n°5
- BRUNETI ECTI pour un montant de 1 531,11 € TT (lot n°6)

Décision n° 36 AG du 18 octobre 2011 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'atelier LEFLOCH selon un forfait initial de rémunération s'élevant à $19\,400\,\mathrm{C}\,\mathrm{HT}$

Décision n°37 AG du 27 octobre 2011 relative à la signature d'un marché relatif à la rénovation des locaux annexes aux salles de sports C et D du complexe sportif avec :

- la société ROBERT TP pour un montant de 64 303 € HT soit 76 906,39 € TTC (lot n°1)
- la société ANDRÉ BTP pour un montant de 226 500 € HT soit 270 894 € TTC (lot n°2)
- la société AGASSE Thierry pour un montant de 19 987,32 € HT soit 23 904,83 € TTC (lot n°3)
- la société SMAC pour un montant de 80 000 € HT soit 95 680 € TTC (lot n°4)
- la société ATLANTIQUE Ouverture pour un montant de 26 790 € HT soit 32 040,84 € TTC (option comprise) (lot n°5)
- la société MCO pour un montant de 56 862,31 € HT soit 68 007,32 € TTC (option comprise) (lot n°6)
- la société ADI pour un montant de 25 000 € HT soit 29 900 € TTC (lot n°7)
- la société DUFISOL pour un montant de 13 500 € HT soit 16 146 € TTC (lot n°8)
- la société DEGANO pour un montant de 66 000 € HT soit 78 936 € TTC (lot n°9)
- la société STYL'DÉCO, pour un montant de 21 152,91 € HT soit 25 298,88 € TTC (option comprise) (lot n°10)
- la société ECTI pour un montant de 51 268,39 € HT soit 61 316,99 € TTC (lot n°11)
- la société PIRAUD pour un montant de 119 000 € HT soit 142 324 € TTC (lot n°12)

Décision n°38 AG du 25 octobre 2011 relative à un avenant avec la société "La Contemporaine" pour l'impression de 12 pages supplémentaires lors de l'édition annuelle du guide des associations pour un montant supplémentaire de 942 € HT, soit 993,81 € TTC.

EP / SG - 23/12/2011 page 33/35

Décision n°39 AG du 26 octobre 2011 relative à la signature d'un marché pour la mise aux normes PMR partielle de l'Espace Jeunes avec les sociétés :

- Menuiserie HERVÉ pour un montant de 3 515,18 € HT, soit 4 204,16 € TTC (lot n°1),
- Harmony et Décoration pour un montant de 1 852,58 € HT, soit 2 215,69 €TTC (lot n°2),

2 - Divers

TOUR DE TABLE

Madame HOCHARD rappelle aux élus la tenue du Téléthon. A cet effet, un programme a été mis dans les pochettes sur table.

De même, Madame HOCHARD invite les élus à venir se restaurer, le vendredi 2 décembre à l'Espace Phelippes Beaulieux avec la réalisation de crêpes et de galettes faites par Madame SERAZIN et elle-même.

Monsieur QUÉRÉ indique qu'il a apprécié la transmission sur écran du Conseil Municipal. Malgré cela quelques points seront à améliorer.

Madame le Maire ajoute que c'était la première fois et que, bien entendu, cela sera amélioré. Par ailleurs, elle précise que cela est difficile pour Melle PESCI de prendre des notes et de faire défiler les délibérations sur écran. Malgré tout, cela est un plus de pouvoir suivre le Conseil Municipal sur un écran.

Madame HOLLEVOET souhaite revenir brièvement sur la délibération relative à la création d'un poste de chef de police municipale. En effet, elle souhaite préciser que Monsieur Clément ACQUART est un des plus jeunes à avoir obtenu son diplôme.

Madame le Maire ajoute que le nouveau policier municipal arrivera le 2 janvier prochain.

Madame DEMANGEAT-LECONTE est dubitative par rapport au nouvel aménagement de l'entrée nord. Elle se souvient parfaitement du décès qui avait lieu sur cette route et aimerait savoir si la commune a été concertée sur cet aménagement. En effet, elle émet quelques doutes par rapport à l'éclairement de la chicane et sur le fait que les véhicules arrivant de Treillères risquent de ne pas voir cette chicane et de filer tout droit.

Monsieur BODINIER répond qu'une signalisation horizontale va être mise en place. Effectivement, à ce jour, les voitures ont tendances à aller tout droit. De même, les bordures de trottoirs vont être peintes en blanches et en plein milieu de cet espace qui fait cette déviation va être réalisée la mise en place d'un lampadaire.

Monsieur BODINIER ajoute que l'étude d'éclairage a été faite en connaissance de cette chicane.

Madame le Maire pense que c'est une habitude à prendre et que les gens ralentiront. Elle rappelle que le chantier n'est pas achevé et qu'il faut attendre la fin de l'aménagement de cette portion.

Monsieur BODINIER souligne que la signalisation horizontale aura beaucoup d'importance.

Madame le Maire rappelle que cet aménagement a été réalisé dans le but de faire ralentir et que l'étude a été menée par Nantes Métropole et le Département en concertation avec la commune.

Madame LOVIAT souhaite indiquer qu'il y a deux fuites d'eau; une dans la salle de gym et une autre dans la salle de judo.

Madame le Maire remercie Madame LOVIAT et va signaler ce problème dès demain au service compétent.

Madame BOUREILLE rappelle aux élus de la tenue du Marché de Noël, les 16 et 17 décembre prochains sous la Halle. Les élus sont attendus nombreux. Ce marché sera beaucoup plus important que celui de 2010 avec un certain nombre d'animations.

Par ailleurs, Madame BOUREILLE indique que le marché dominical du 25 décembre et du 1^{er} janvier sont avancés, exceptionnellement les 24 et 31 décembre de 9 heures à 17 heures pour faire suite à la demande des commerçants.

Madame BOUREILLE informe les membres de la Commission "Vie Economique et Emploi" que celle-ci aura lieu le mardi 6 décembre à 18 heures 45, salle du Conseil.

EP / SG - 23/12/2011 page 34/35

Monsieur MESSUS souhaitait communiquer une information sur l'endettement de la commune. La commune a un endettement qui s'élèvera au 31 décembre 2011 de 3 875 000 € constitué en partie par des taux fixes. Monsieur MESSUS rappelle que la commune n'a pas de prêts à taux variable.

Madame le Maire souhaite à tous les membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans le public de très belles fêtes de noël ainsi qu'une bonne année dans l'attente des cérémonies de vœux en janvier.

Aucune remarque n'étant effectuée et sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures.

Sautron, le 23 décembre 2011 Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

EP / SG - 23/12/2011 page 35/35